



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 28 mars 2024

Communiqué de presse

MALADIE d'AUJESZKY

Détection d'un foyer dans un élevage porcin de Tarn-et-Garonne : mise en oeuvre des mesures de dépeuplement

Un foyer de maladie d'Aujeszky a été confirmé le 7 mars 2024 dans un élevage porcin du département de Tarn-et-Garonne.

La maladie d'Aujeszky est une maladie virale hautement contagieuse qui touche les suidés domestiques et sauvages (porcs et sangliers), et de façon accidentelle les carnivores et les ruminants. Elle n'est pas transmissible à l'homme.

Dès le 7 mars, le préfet de Tarn-et-Garonne a pris un arrêté de restriction des mouvements des suidés sortant du département de Tarn-et-Garonne, ainsi qu'un arrêté préfectoral portant déclaration d'infection (APDI) sur l'exploitation.

Conformément à cet arrêté, la totalité des animaux de l'élevage, soit une centaine d'animaux, a été abattue cette semaine sur l'exploitation, afin de prévenir tout risque de diffusion de la maladie.

Tout a été mis en œuvre par les services de l'État pour que cette opération exceptionnelle par sa nature et son ampleur se déroule dans le respect du bien-être animal et des mesures de sécurité sanitaire, et en garantissant les conditions de sécurité des intervenants.

Les pertes induites par l'abattage des animaux et l'assainissement de l'élevage seront indemnisées par l'État.

Pour rappel, toute suspicion doit faire l'objet d'une déclaration, par l'éleveur ou son vétérinaire, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (DDETSPP).